

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/07

OBJET : Réseau départemental de surveillance des eaux superficielles.

RÉSUMÉ : Le présent rapport concerne la nouvelle convention de partenariat à signer avec l'Agence de l'Eau Seine – Normandie (A.E.S.N.) dans le cadre du réseau départemental de surveillance des eaux superficielles. Ce réseau vient en complément des réseaux officiels (Etat, Agence de l'eau) afin d'améliorer la connaissance de la qualité des eaux superficielles, de vérifier l'impact des investissements réalisés dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau (P.D.E.), et de définir les priorités d'action pour atteindre les objectifs de qualité définis par la Directive Cadre sur l'Eau.

Outre l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée et l'incitation du citoyen à un comportement « éco-responsable », le Plan Départemental de l'Eau (P.D.E.) vise l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cet objectif est en totale concordance avec la directive cadre sur l'eau qui impose, en ce domaine, l'atteinte du bon état écologique et chimique à l'horizon 2015 ou 2027.

Cet objectif s'applique aux 42 masses d'eau grandes rivières et au 102 masses d'eau petits cours d'eau présentes sur le département, chacune correspondant à un cours d'eau ou à un tronçon homogène sur les plus grands.

1 – LES RESEAUX OFFICIELS DE SURVEILLANCE

Le Département est couvert par un certain nombre de réseaux officiels sous la responsabilité à la fois de l'A.E.S.N., de la Direction régionale de l'environnement (D.I.R.E.N.) et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.). On distingue :

- Le réseau de contrôle de surveillance (R.C.S.)

Le réseau de contrôle de surveillance (R.C.S.), avec 12 stations de mesure, est le réseau qui assure une mission globale et pérenne de suivi de l'état des eaux superficielles sur des bassins versants représentatifs.

- Le réseau complémentaire de bassin (R.C.B.)

Le réseau complémentaire de bassin (R.C.B.), avec 13 stations de mesure, est le réseau patrimonial propre à l'A.E.S.N. Il a repris certaines anciennes stations du réseau national de bassin (R.N.B.) désormais disparues.

- Le réseau de contrôle opérationnel (R.C.O.)

Le réseau de contrôle opérationnel (R.C.O.), avec 8 stations de mesure, prend en compte les paramètres indicateurs des perturbations constatées sur certaines masses d'eau dont le retour au bon état est reporté par dérogation en 2021 ou en 2027.

Il compte également 11 stations de mesure dédiées spécifiquement au suivi de la pollution par les produits phytosanitaires. Ces dernières stations sont issues du réseau « Phyt'eaux propres » porté initialement par la D.I.R.E.N.

2 – LE RESEAU COMPLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

L'analyse de la répartition des points des réseaux officiels montre qu'ils ne couvrent pas, avec une densité suffisante, l'ensemble des cours d'eau seine-et-marnais, ce qui constitue un handicap pour un suivi précis des actions mises en service dans le cadre du P.D.E.

C'est la raison pour laquelle je vous avais proposé lors de la séance du 21 novembre 2008, de créer un réseau complémentaire de surveillance d'intérêt départemental (R.I.D.).

Ce réseau a été mis en place début 2009, et compte 41 stations de mesure permettant ainsi au département d'être couvert par un réseau comportant 85 points de mesure dont les emplacements sont précisés sur la carte et son tableau associé joints en annexe n° 1 du présent rapport .

Sur chacun des points du R.I.D. et du R.C.O. sont réalisés des mesures de débit lorsque les conditions le permettent et des prélèvements pour analyse (paramètres physico-chimiques) qui sont assurés par les services de la Direction de l'Eau et de l'Environnement (D.E.E.) dont la Sous-Direction « Laboratoire Départemental d'Analyses » (L.D.A.).

Le R.I.D. comprend également des déterminations complémentaires sur les points du R.C.O. phyto (mesures de débit et paramètres physico-chimiques) ainsi que des mesures de débit sur certains points du R.C.S. et du R.C.B.

L'objectif est de pouvoir disposer sur l'ensemble du département des données homogènes qui sont dans un premier temps des mesures de débit et la connaissance des paramètres physico-chimiques, afin d'avoir une connaissance de la qualité de la majeure partie des cours d'eau de Seine-et-Marne.

La gravité de la contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires constitue très fréquemment le premier facteur de déclassement de la qualité des masses d'eau. C'est la raison pour laquelle, il est prévu à terme de s'appuyer sur ce réseau pour élargir les paramètres recherchés aux pesticides les plus courants et ainsi avoir une vue d'ensemble de cette contamination dont on connaît l'impact sur les nappes souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable.

C'est pourquoi des inscriptions budgétaires ont été prévues pour permettre au L.D.A. de s'équiper d'un appareil à même de réaliser ce type d'analyse sur les milieux superficiels tout en s'appuyant sur son expertise reconnue en matière d'analyse de ce type de paramètre sur l'eau potable.

L'ensemble des résultats analytiques produit par le réseau départemental est transmis à l'A.E.S.N. pour être incorporé dans la base de données nationale en cours de constitution.

Ce réseau complété par les données des réseaux officiels, est aussi un outil permettant de renseigner plusieurs indicateurs du P.D.E., qui visent à mesurer l'efficacité des actions engagées et à définir les priorités d'intervention. Il va également servir de support à l'élaboration du Schéma départemental d'assainissement (S.D.A.S.S.), outil indispensable à la priorisation des investissements dans le domaine de l'assainissement.

Ce réseau permettra également d'élaborer des rapports de synthèse généraux ou ciblés par cours d'eau qui viendront enrichir les données de l'observatoire de l'eau.

Le premier rapport, qui s'appuiera sur les données du R.I.D. et du R.C.O. sera établi pour mai 2010. Une fois les données des autres réseaux officiels connues (pas avant mi 2010), un autre rapport plus exhaustif permettra de faire un point sur la qualité des milieux superficiels de l'ensemble du département.

Ces rapports seront ensuite réalisés tous les ans afin de rendre compte de l'évolution des milieux aquatiques et des conséquences potentielles sur la qualité des nappes qu'ils contribuent à alimenter.

Les mesures de terrain et les analyses sont réalisées par les services de la D.E.E. dont le L.D.A. pour la plus grande part. Le coût du réseau est donc établi à partir des tarifs en vigueur du laboratoire pour les analyses, et à partir d'une évaluation du temps nécessaire pour certaines autres prestations, telles que la mesure de débit ou la gestion des plannings.

L'annexe n° 2 du présent rapport récapitule les différents coûts regroupés par catégories de prestations. Il en résulte un coût global de 189 887,82 € T.T.C. Je précise que pour cette année l'A.E.S.N. a admis que les frais d'organisation, déjà présents en 2009, mais non réellement comptabilisés, pourraient être intégrés à la dépense ce qui explique l'augmentation de l'enveloppe globale.

3 – LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU

La mise en place de ce réseau de surveillance nécessite une coordination avec les partenaires intervenant sur les autres réseaux, et une homogénéité dans le calendrier des mesures et des analyses.

Pour ces raisons, l'A.E.S.N. propose une nouvelle convention de partenariat, très proche de celle signée en 2008, actant la composition proposée du réseau départemental de surveillance et cadrant l'action de chacun des deux signataires.

Cette convention, qui constitue l'annexe du projet de délibération jointe au présent rapport est encore une fois proposée avec une durée d'engagement d'un an.

Elle sera à nouveau proposée avec une durée d'un an pour l'année 2011, puis ensuite potentiellement pour une durée de trois ans afin d'être en conformité avec les engagements de l'A.E.S.N. avec certains prestataires (laboratoires d'analyses).

En outre, l'A.E.S.N. est disposée à subventionner à hauteur de 50 % du montant T.T.C. des dépenses engagées, l'ensemble des prestations assurées par les services de la D.E.E. et du Laboratoire départemental (organisation des plannings, prélèvements, mesures de terrain, analyses, transfert des données). Avec un coût estimé à 189 887,82 € T.T.C., cela conduit à une subvention de 94 944 €.

Le réseau départemental de surveillance des eaux superficielles a permis en 2009 d'acquérir de nombreuses données et constitue un outil indispensable à la mise en œuvre de notre politique définie dans le P.D.E.

Compte tenu que l'A.E.S.N. souhaite poursuivre son partenariat, satisfaite de la qualité des prestations fournies, et est disposée à maintenir son soutien financier, je vous propose avec l'adoption du projet de délibération joint au présent rapport, d'approuver la poursuite du réseau de surveillance complémentaire d'intérêt départemental, la convention de partenariat avec l'A.E.S.N., et de m'autoriser à la signer et solliciter l'aide financière auprès de l'A.E.S.N.

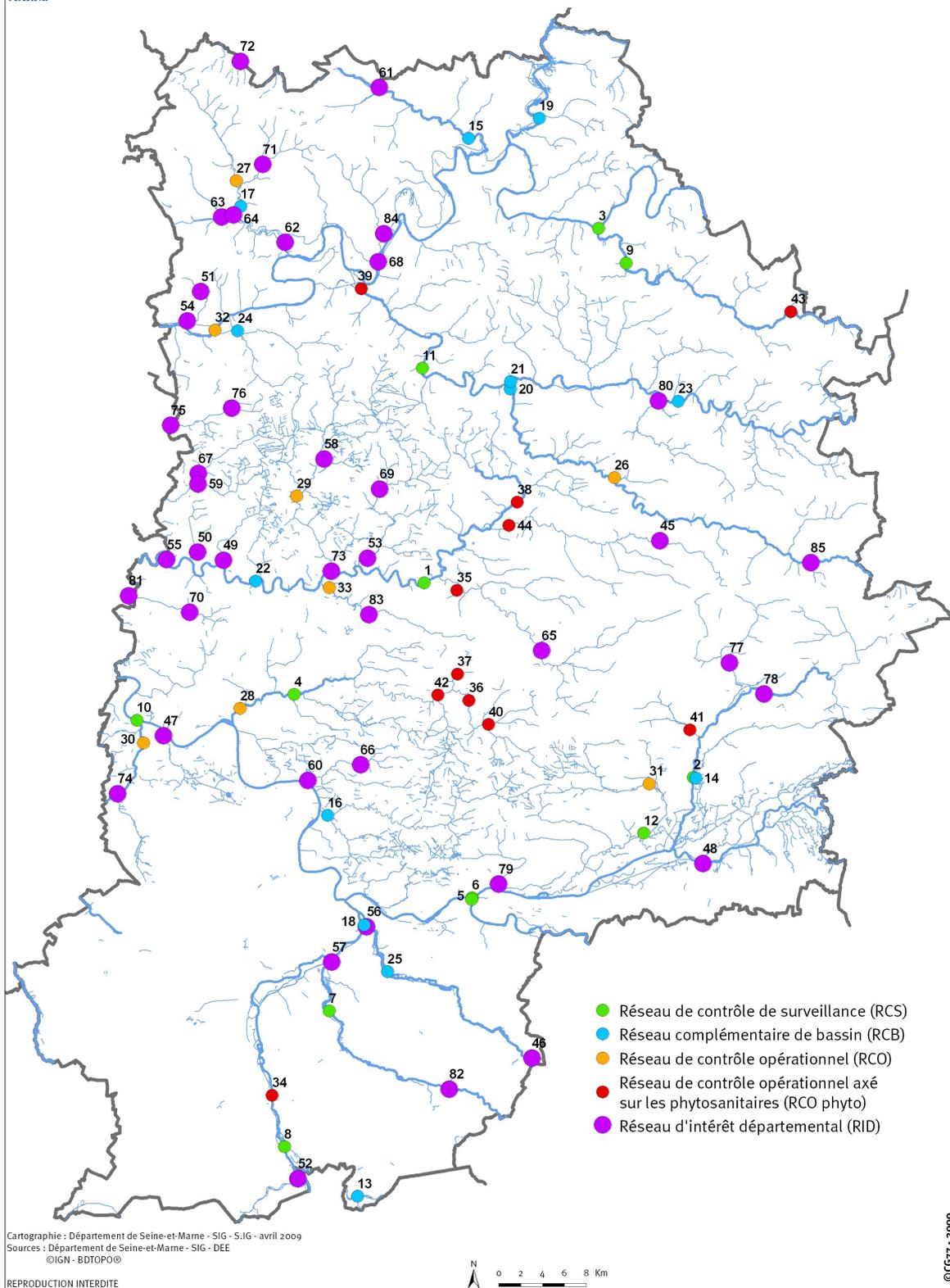
Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe I



Réseau de surveillance des cours d'eau du département



Réseau de surveillance des cours d'eau du département - Légendes

Réseau de Contrôle de Surveillance

RCS

N°	Communes	Cours d'eau
1	Courtomer	Yerres
2	Jutigny	Voulzie
3	La Ferté sous Jouarre	Marne
4	Moisenay	Almont
5	Montereau	Yonne
6	Montereau fault yonne	Seine
7	Nonville	Lunain
8	Souppes sur loing	Loing
9	St Cyr sur Morin	Petit Morin
10	St Fargeau-ponthierry	Seine
11	Tigeaux	Grand Morin
12	Vimpelles	Auxence

Réseau Complémentaire de Bassin

RCB

N°	Communes	Cours d'eau
13	Bransles	Betz
14	Chalmaison	Méances
15	Congis sur Théroouanne	Théroouanne
16	Fontaine le port	Vallée de Javot
17	Gressy	Beuvronne
18	Moret sur loing	Loing
19	Ocquerre	Ourcq
20	Pommeuse	Aubetin
21	Pommeuse	Grand Morin
22	Soignolles en brie	Yerres
23	St Rémy de la vanne	Grand Morin
24	St Thibault des vignes	Gondoire
25	Villecerf	Orvanne

Réseau de Contrôle Opérationnel RCO

N°	Communes	Cours d'eau
26	Amillis	Aubetin
27	Compans	Biberonne
28	Melun	Almont
29	Presles en brie	Marsange
30	Pringy	Ecole
31	Thénisy	Auxence
32	Torcy	Marne
33	Yebles	Avon

Réseau de Contrôle Opérationnel axé sur les phytosanitaires RCO phyto

N°	Communes	Cours d'eau
34	Bagneaux sur loing	Loing
35	Courpalay	Yvron
36	Fontenailles	Courtenain
37	Grandpuits	Ancoeur
38	Le Plessis Feu Aussous	Yerres
39	Montry	Grand Morin
40	Nangis	Courtenain
41	St Loup de Naud	Dragon
42	St Ouen en brie	Ancoeur
43	Verdelot	Petit Morin
44	Voinsles	Visandre

Réseau d'Intérêt Départemental RID

N°	Communes	Cours d'eau
45	Bannost villegagnon	Visandre
46	Blennes	Orvanne
47	Boissise le roi	Mare aux évées
48	Bray sur seine	Seine
49	Brie comte robert	Barbançonne
50	Brie comte robert	Cornillot
51	Brou sur chantereine	Chantereine
52	Château landon	Fusain
53	Chaumes en brie	Bréon
54	Chelles	Chantereine
55	Combs la ville	Yerres

N°	Communes	Cours d'eau
56	Ecuelles	Orvanne
57	Episy	Loing
58	Favières	Marsange
59	Férolles atilly	Réveillon
60	Fontaine le port	Chatelet
61	Forfry	Théroouanne
62	Fresnes	Beuvronne
63	Gressy	Cerceaux
64	Gressy	Reneuse
65	La Croix en Brie	Yvron

N°	Communes	Cours d'eau
66	Le Chatelet en brie	Chatelet
67	Lésigny	Ménagerie
68	Mareuil les meaux	Marne
69	Marles en Brie	Bréon
70	Moissy cramayel	Hauldres
71	Nantouillet	Beuvronne
72	Othis	Launette
73	Ozouer le voulgis	Marsange
74	Perthes en gatinais	Rebais
75	Pontault combault	Morbras

N°	Communes	Cours d'eau
76	Roissy en brie	Morbras
77	Rouilly	Durteint
78	St Brice	Voulzie
79	St Germain laval	Étang
80	St Siméon	Vannetin
81	Tigery	Hauldres
82	Vaux sur lunain	Lunain
83	Verneuil l'étang	Avon
84	Villenois	Rutel
85	Villiers St georges	Aubetin

Annexe n° 2

Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau Budget prévisionnel

➤ Prélèvements en cours d'eau (366) :	28 761,84 € HT
➤ Analyses physico-chimiques de base (366) :	8 341,14 € HT
➤ Analyses physico-chimiques portant sur des macro-polluants (360) :	51 701,46 € HT
➤ Analyses des ions majeurs (22) :	1 648,46 € HT
➤ Analyses des indicateurs d'eutrophisation (184) :	3 869,36 € HT
<i>Total des prestations du Laboratoire :</i>	94 322,26 € HT
	112 809,42 € TTC
➤ Mesures de débit en rivière (336) :	50 400,00 € HT
	60 278,40 € TTC
➤ Frais d'organisation :	16 800,00 € TTC
<u>Montant total des prestations pour l'année 2010 :</u>	158 769,08 € HT
	189 887,82 € TTC

Dossier n° 1/07 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. AÏELLO
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Réseau départemental de surveillance des eaux superficielles.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général du 23 juin 2006 approuvant le plan départemental de l'eau, et sa signature par l'ensemble des partenaires le 27 septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil général du 27 juin 2008 approuvant la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'Agence de l'Eau actant, dans son article 8, les interventions du Département dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du Conseil général du 21 novembre 2008 approuvant la création du réseau complémentaire d'intérêt départemental de surveillance des eaux superficielles et la première convention du partenariat avec l'Agence de l'Eau

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition de reconduction du réseau complémentaire d'intérêt départemental de surveillance des eaux superficielles selon la composition définie dans l'annexe n° 1 ci-jointe,

Article 2 : d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Agence de l'eau constituant l'annexe n° 2 de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département,

Article 4 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau, pour un montant de 94 944 € représentant 50 % d'un montant de dépenses (T.T.C.) évalué à 189 887,82 €.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



**CONVENTION ADMINISTRATIVE
N°**

**SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

Programme 2010

ENTRE

L'**agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est à NANTERRE, 51 rue Salvador Allende 92027 - NANTERRE Cedex, représentée par son Directeur en exercice, M. Guy FRADIN, désignée ci-après par le terme l'"**agence**",

D'une part,

et le **Conseil général de Seine et Marne**, Hôtel du département rue des St Pères 77010 MELUN cedex représenté par son Président, Monsieur Vincent EBLE, ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle :

Les modalités s'appliquant au Réseau d'Intérêt Départemental (R.I.D), ainsi qu'aux stations du réseau de contrôle opérationnel suivis par le département.

Elle fixe :

- ✓ les conditions de répartition des compétences et des fonctions entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation des campagnes de mesures 2010 du réseau de contrôle opérationnel de la qualité des eaux de surface ainsi que les modalités de programmation, prélèvements et mesures de terrain, d'échanges et validations de données et d'informations de ce réseau.

- ✓ Les modalités s'appliquant au réseau d'intérêt départemental,

L'objet de la convention est le :

**"Suivi de la qualité de l'eau des rivières du bassin Seine-Normandie
en Seine et Marne pour l'année 2010."**

Il est convenu que :

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES RESEAUX

a. Programme du réseau de contrôle opérationnel

La directive cadre européenne de 2000 impose aux états membres d'évaluer l'état écologique et chimique des cours d'eau naturels et artificiels. Ces campagnes de mesures visent à approfondir les connaissances de l'agence et des maîtres d'ouvrage dans le cadre des réseaux de mesures de la qualité des eaux de surface. Elles comprennent des prélèvements, des mesures de terrain, des analyses d'eaux auxquels sont associés dans la mesure du possible des débits.

Par ailleurs, le schéma directeur des données sur l'eau désigne l'agence comme gestionnaire de la banque de référence des données cours d'eau du bassin.

Une réunion avec les responsables techniques de l'agence et du Département a lieu avant le démarrage des prestations pour mettre en place le programme de l'année à venir.

Pour 2010, le Département de Seine-et-Marne est maître d'ouvrage d'une partie des prélèvements et des analyses réalisées dans le cadre du réseau de contrôle opérationnel sur 18 stations de mesures. Les travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage du Département sont détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente convention. La liste détaillée des paramètres à analyser est indiquée en annexe 2. Le planning type pour 2010 figure en annexe 5.

Toute modification du programme d'analyses se fera après concertation entre responsables techniques et sera notifiée par écrit.

Les responsables techniques et leur suppléant sont les suivants :

Organisme	Nom	Téléphone	e-mail et adresses postales
Agence de l'eau Seine-Normandie (Nanterre)	BOBULESCO Nathalie	01.41.20.17 48	bobulesco.nathalie@aesn.fr 51 rue Salvador Allende 92027 - NANTERRE
Agence de l'eau Seine-Normandie (Nanterre)	Alexandra LEQUIEN	01 41 20 18 45	lequien.alexandra@aesn.fr 51 rue salvador Allende 92027 Nanterre cedex
Conseil général de Seine-et-Marne	Le SAUX Gilles PLACE Jacques GABET Maxime	01/64/14/76/03 01/64/14/76/33 01/64/14/75/13	gilles.le-saux@cg77.fr jacques.place@cg77.fr maxime.gabet@cg77.fr 145 quai Voltaire 77190 Dammarie-les-lys

b. Programme du RID

A l'échelle départementale, le plan départemental de l'eau signé le 26 septembre 2006 a montré la nécessité de disposer à cet échelon d'un réseau étoffé de suivi de la ressource en eau. Ce réseau a pour objectif de mesurer les effets des actions et travaux réalisés dans le cadre de ce plan et de pouvoir mettre à disposition des divers interlocuteurs concernés et du public des informations sur la qualité des milieux aquatiques. Un réseau de surveillance a donc été mis en place. Ce réseau comportera **41** stations d'intérêt départemental.

De plus dans un souci d'homogénéité et afin de disposer sur l'ensemble des points présents sur le Département des mêmes analyses, les paramètres physico-chimiques seront également réalisés sur **11** stations de mesure du RCO phyto. Sur l'ensemble de ces stations le Département assurera les prélèvements, les mesures de terrain, les analyses d'eaux auxquels sont associés dans la mesure du possible des débits.

Dans le cadre du RID, des mesures de débits viendront également compléter les analyses réalisées sur 6 stations appartenant au RCS-RCB.

ARTICLE 3 – INTERVENTION DE TERRAIN : PRELEVEMENTS ET MESURES POUR LES DEUX RESEAUX

3.1. Prélèvements avec analyses réalisées par le Département

✓ Selon le programme 2010 du Réseau de contrôle opérationnel (cf. annexe 1):

Le Département est chargé des prélèvements d'eau et de l'analyse des paramètres de physico-chimie classique sur **7** stations du réseau de contrôle opérationnel situées sur les rivières du bassin de la Bassée-Voulzie (Auxence), de la Juine-Essonne-Ecole (Ecole), de l'Yerres (ru d'Avon et Marsange), des Morins (Aubetin), de la Seine Parisienne (l'Almont) et de Marne aval (Biberonne)

Le Département est également chargé des prélèvements d'eau et de l'analyse des paramètres physico-chimiques sur **41** stations du RID et sur **11** stations RCO phyto, selon le programme de l'annexe 6.

En tant qu'organisme préleveur, le Département est chargé de la planification annuelle des tournées de prélèvement. Le planning prévisionnel, détaillé à la semaine, est transmis à l'agence. Les changements de planning intervenant en cours d'année sont communiqués aussitôt que possible à l'agence.

Les prélèvements doivent être faits selon les normes en vigueur, en respectant les préconisations du guide technique « Le prélèvement d'échantillons en rivière », téléchargeable sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne¹.

La liste des observations de terrain à relever est définie dans l'annexe 3.

La liste des paramètres à mesurer sur le terrain est fixée dans l'annexe 2

La liste des paramètres physico-chimiques à prendre en compte par le Département de Seine-et-Marne est la suivante (Cf. annexes 1 et 6) :

Mesures de terrain				Paramètres physico-chimie de base										Ions majeurs					Paramètres d'eutrophisation											
Temp	température air	é. O ₂ dissous	%satO ₂	conductivité	pH	Ammonium	Azote Kjeldhal	Carbone Organique dissous	D.B.O.5	D.C.O. (ST-DCO)	Duret	Titre hydrométrique	MES	Nitrates	Nitrites	Orthophosphates	Phosphore total	Turbidité	chlorures	Calcium	Magn	TAC	Hydrog	Carbonates	Potassium	Sodium	Sulfates	Chlorophylle a	Ph	Silice (silicates solubles)

Pour les analyses réalisées en laboratoire, les méthodes de prétraitement et d'analyse adoptées par le Département doivent être conformes aux normes en vigueur (AFNOR, ISO, INP...). En tout état de cause, le laboratoire utilisé par le Département doit impérativement avoir obtenu l'agrément² du MEDAD (arrêté du 29 novembre 2006) pour les paramètres concernés.

3.2. Prélèvements réalisés par le Département avec analyses réalisées par le laboratoire prestataire de l'agence

Selon le programme 2010 du RCO (cf. annexe 1):

Sur certaines stations, le Département est chargé des prélèvements d'eau destinés au suivi chimique sous-traités à des prestataires retenus dans le cadre d'un marché public régi par l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne spécifiquement le RCO et les relations entre intervenants (laboratoires et Département en tant qu'organisme préleveur) :

Les laboratoires prestataires de l'Agence étant éloignés du Département en charge des prélèvements (Rouen), une société de transport mandatée par le laboratoire de Rouen est chargée d'acheminer les flacons vides et les flacons remplis placés dans glacières

¹ http://www.eau-loire-bretagne.fr/PDF/Guide_prelevement.pdf

² Informations supplémentaires disponibles sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

isothermes entre le laboratoire de la DEE du conseil général 77 et le laboratoire de Rouen. Le coût du transport est pris en charge par l'Agence de l'eau.

Le Département et le(s) laboratoire(s) prestataires de l'Agence de l'Eau sont amenés à travailler en étroite collaboration. En effet, chacun intervient à différents niveaux techniques sur une même station de mesure. La répartition de la prise en charge des prestations techniques est indiquée dans le programme d'analyses (Cf. annexe 1).

Le Département et l'Agence s'engagent à établir une véritable coopération dans le travail avec le laboratoire prestataire de l'Agence de l'Eau, et ce par l'établissement d'une communication claire et concise afin d'éviter au maximum les problèmes logistiques (échanges de glacières, transport des échantillons, etc.). L'Agence est en copie de l'ensemble des échanges entre le Département et le laboratoire prestataire de l'Agence (courriers électroniques, fax...).

Cette démarche s'inscrit dans un cadre d'Assurance qualité sur la conformité des échanges. Une fiche d'enregistrement de type « Fiche de non conformité » (cf. annexe 3) sera renseignée par chacune des parties lorsque cela est nécessaire. Cela permet d'assurer la traçabilité des échanges entre interlocuteurs.

Le producteur de la fiche devra faire parvenir au laboratoire prestataire une copie de chacune des fiches d'enregistrement le concernant.

De plus, un récapitulatif annuel sera effectué permettant une synthèse de l'ensemble des problèmes techniques et relationnels rencontrés au cours de l'année, et ce en vue d'une amélioration l'année suivante.

Dans ce même cadre, une réunion technique pourra être organisée à l'Agence. Cela permettra à l'ensemble des intervenants d'organiser les campagnes et de coordonner les actions.

ARTICLE 4 – ECHANGES DE DONNEES

L'objectif de l'agence est de tendre progressivement, vers le scénario d'échange entre commanditaires et laboratoires selon le protocole XML EDI LABO tel que défini à l'adresse suivante : http://sandre.eaufrance.fr/article.php3?id_article=216 et ce pour tous les échanges pour lesquels ce protocole s'adapte.

La commande dématérialisée sera fournie, soit sous forme de tableur (cf annexe 4), soit sous forme d'un fichier XML répondant aux préconisations définies dans le scénario d'échange SANDRE EDILABO /demande de prestation.

Les échanges de données de localisation ou d'identification se font en tant que de besoin par courrier électronique. L'agence assure la gestion de ce référentiel « stations de mesure ».

Le Département intervient en tant que **producteur de données** et **valideur**. Chacun de ces rôles est détaillé dans les articles 5 et 6.

ARTICLE 5 – PRODUCTION DE DONNEES

a) Rapports d'opération

Le Département est producteur des mesures in situ et de l'analyse des paramètres de physico-chimie classique sur les 7 stations du réseau de contrôle opérationnel situées en Seine-et-marne ainsi que sur 41 stations du RID, 11 stations du RCO phyto. Dans le cadre du RID, il est également producteur de mesures de débits sur 6 stations appartenant aux réseaux RCS-RCB

Il est demandé au Département, chargé du prélèvement, de fournir des rapports d'opération ou comptes-rendus de tournée (cf. annexe 3) dès lors qu'un échange s'effectue avec le laboratoire de Rouen.

Les rapports papier complets devront de plus être tenus à disposition de l'agence ou de tout organisme mandaté par elle à tout moment et sur simple demande. Le département fait connaître à l'agence la personne à contacter, responsable de cette mise à disposition.

Les mesures de terrain (cf. annexe 2) sont les suivantes : température de l'air, température de l'eau, pH, Conductivité, teneur en oxygène dissous, taux de saturation en oxygène. Les observations de terrain figurent dans l'annexe 3. Les mesures de terrain doivent être transmises selon les mêmes fréquences que celles des analyses en laboratoire pour toutes les stations et pour tous les paramètres mentionnés ci-dessus.

b) résultats d'analyse

Le format des données (cf. annexes 4) devra respecter la codification SANDRE : code intervenant, code et libellé du paramètre, unité ...

Le Département s'engage à fournir à l'agence l'ensemble des données décrites dans les annexes 1, 2 et 3 (résultats d'analyses, mesures de terrain et débits) sous les délais suivants :

RCO : pour les mesures de terrain et les résultats d'analyses : deux mois suivant chacune des campagnes de prélèvements.

RID : pour l'ensemble des informations : transfert annuel

Par exemple dans le cas de prélèvements et analyses de fréquence 12

Campagne	Période d'exécution	Date de rendu des résultats	Commentaires
Campagne n° 1	Janvier 2010	30 mars 2010	Prélèvements et analyses de la campagne n°1
Campagne n° 2	février 2010	30 avril 2010	Prélèvements et analyses de la campagne n°2
Campagne n° 3	Mars 2010	30 mai 2010	Prélèvements et analyses de la campagne n°3
Campagne n° 4	Avril 2010	30 juin 2010	Prélèvements et analyses de la campagne n°4
Campagne n° 5	mai 2010	30 juillet 2010	Prélèvements et analyses de la campagne n°5
Campagne n° 6	Juin 2010	30 août 2010	Prélèvements et analyses de la campagne n°6
Campagne n° 7	juillet 2010	30 septembre 2010	Prélèvements et analyses de la campagne n°7
Campagne n° 8	août 2010	30 octobre 2010	Prélèvements et analyses de la campagne n°8
Campagne n° 9	Septembre 2010	30 novembre 2010	Prélèvements et analyses

			de la campagne n°9
Campagne n° 10	octobre 2010	30 décembre 2010	Prélèvements et analyses de la campagne n°10
Campagne n° 11	Novembre 2010	30 janvier 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°11
Campagne n° 12	décembre 2010	28 février 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°12

Un fichier par mois doit être remonté avec les résultats des prélèvements du mois n-2. Chaque fichier rendu contient les résultats de toutes les stations prélevées au cours du mois concerné.

Les fichiers de données peuvent être déposés sur une plateforme Internet mise à disposition par l'agence ou son gestionnaire de données délégué. Ce gestionnaire de données assure également la réalisation de contrôles sur les données (référentiel, complétude, vraisemblance). A l'issue des contrôles, un rapport, dit « fichier de transition », est produit et mis à disposition du Département sur la plateforme. Le Département est alors invité par courriel à télécharger ce rapport pour corrections (voir ci-dessous).

Ce gestionnaire de données assure également l'assistance à l'utilisation de la plateforme. Il peut donc être contacté en tant que de besoin pour des questions relatives à l'utilisation de celle-ci.

Les modalités d'accès à ce service (adresse Internet, mode d'emploi, coordonnées du gestionnaire de données) seront communiquées au Département et à ses prestataires.

ARTICLE 6 – VALIDATION DE DONNEES

En plus de son rôle de producteur, le Département remplit aussi le rôle de **valideur** sur les stations où le Département est désigné comme « Interlocuteur de terrain ».

Le Département s'engage à corriger les données suspectes et à fournir les données manquantes qui le concernent en tant que producteur dans les trois semaines suivant la mise à disposition du fichier de transition.

Lorsque les données sont jugées valides, elles sont mises à disposition par l'agence, ou son gestionnaire des données délégué, pour bancarisation dans sa propre banque de données et, le cas échéant, dans celles du Département.

ARTICLE 7 – PROPRIETE ET USAGE DES RESULTATS

Le Département et l'Agence centralisent dans leur propre banque l'ensemble des données produites par les campagnes de mesures en vue de les mettre à disposition du public.

L'ensemble des résultats acquis au cours des campagnes de mesures concernées par la présente convention (données et interprétation) est du domaine public et peut être diffusé sans restriction.

De même l'ensemble des résultats acquis dans le cadre des autres réseaux (Réseau de contrôle de surveillance et réseau complémentaire de bassin) mais comportant des points sur le département sont du domaine public et peut être obtenu en juin de l'année suivante et être diffusé sans restriction. Ces données sont accessibles sur le site de l'agence.

En particulier, l'Agence et le Département pourront librement utiliser les résultats des mesures ou les communiquer à des tiers à titre gratuit sans autorisation préalable de l'autre partie.

D'une manière générale, toute publication utilisant ces données devra porter la mention suivante: "Données produites et co-financées par l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Département de Seine-et-Marne».

D'autre part, à chaque diffusion de données, l'agence et le Département demanderont à l'utilisateur de ces données de signaler toute anomalie qu'il constaterait. Si les anomalies détectées sont confirmées, elles feront l'objet d'une correction.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Les données transmises à des tiers engagent la responsabilité du Département et de l'agence qui sont seuls autorisés à les corriger ou les modifier.

Les interprétations et commentaires relèvent de la responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 9 - DELAI D'EXECUTION

Les deux parties s'engagent à ce que l'ensemble des prestations soit achevé le 31 mars 2011.

Melun, le

Le Président du Conseil
général de Seine-et-Marne,

Vincent EBLE

Nanterre, le

Le Directeur de l'agence de l'eau
Seine-Normandie

Guy FRADIN

06189-Annexe n° : 1 – Stations R.C.O.xls

ANNEXE 1 : STATIONS DU RCO EN SEINE ET MARNE

06189-Annexe n° : 2 – Analyses R.C.O .xls

ANNEXE 2 : PARAMÈTRES À ANALYSER ET FRÉQUENCES

06189-Annexe n° : 3 –Fiche tournée.xls

ANNEXE 3 - COMPTE-RENDU DE RÉALISATION D'UNE TOURNÉE DE PRÉLÈVEMENT

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE FICHE TOURNÉE

06189-Annexe n° : 4 –.format résult.xls

ANNEXE 4 : FORMAT DE RENDU DES DONNÉES PHYSICO CHIMIQUES EAUX SUPERFICIELLES

1/07 26

06189-Annexe n° : 5-planning 10 R.C.O.xls

ANNEXE 5 : PLANNING 2010

06189-Annexe n° : 6-R.I.D.xls

ANNEXE 6 : RÉSEAU SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT RID77 + COMPLÉMENT À L'ANNEXE N°1

